NOTE DE POSITION · DROITS FONDAMENTAUX

Pour le droit de ne pas être chevauché

Position de l’Observatoire OUPSY sur la mobilité, le consentement et les usages de monture.

PUBLICATION DE FICTION
Document satirique. Les chiffres, observations et conclusions présentés dans cette publication sont inventés et ne décrivent aucune population réelle.

Cette note établit un principe éditorial clair : toute utilisation d’un Yoshi comme moyen de transport requiert un accord préalable, libre et révocable. Le silence, l’habitude ou la présence d’une selle ne constituent pas une autorisation.

Repères de publication

Référence	Édition	Périmètre	Statut
NP-2026-01	2026	Univers fictif Yoshi	Publication satirique

Indicateurs clés

Indicateur fictif	Valeur	Lecture de l’Observatoire
Accord préalable au transport documenté	3 %	Le consentement ne peut être déduit d’un usage répété.
Personnes soutenant un droit de refus sans sanction	91 %	Consultation fictive, modalités décrites dans la note.
Alternatives sans recours au Yoshi prévues	28 %	La conception du trajet doit inclure d’autres options.

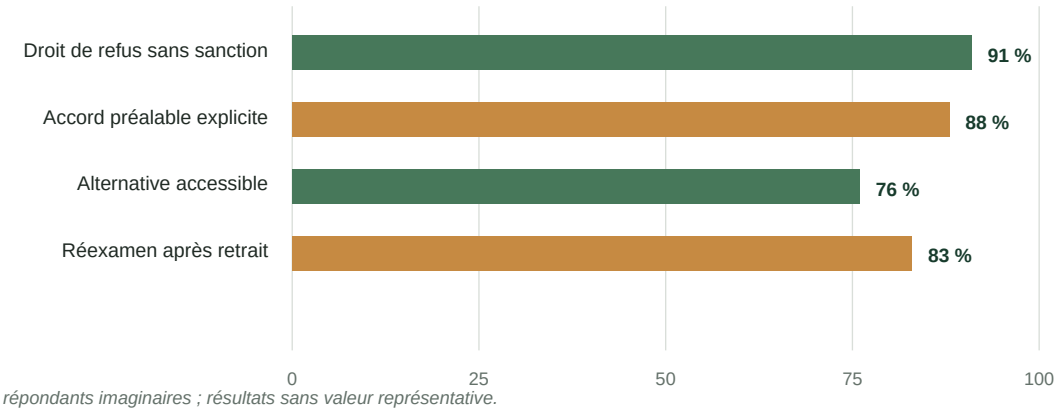
Les données sont présentées selon des conventions éditoriales inspirées des publications institutionnelles. Elles ne sont ni mesurées, ni représentatives, ni utilisables pour guider une décision réelle.

1. Position de l’Observatoire

OUPSY estime que tout Yoshi doit pouvoir refuser d’être utilisé comme moyen de transport, y compris lorsque le trajet est court, qu’une plateforme est inaccessible ou que l’utilisateur est déjà installé. L’accord doit précéder l’usage, être exprimé sans pression et pouvoir être retiré à tout moment.

La présente position s’applique aux déplacements, franchissements, démonstrations, prises de vue et usages présentés comme ludiques ou spontanés. Le fait qu’un Yoshi ait accepté une fois ne vaut pas accord permanent. Le fait qu’il avance ne prouve pas qu’il souhaite transporter quelqu’un.

Appui fictif aux garanties proposées



Consultation fictive de 240 répondants imaginaires ; résultats sans valeur représentative.

Principe directeur

Le silence n’est pas un consentement. La présence d’une selle ne constitue pas une autorisation. L’absence d’alternative est un défaut de conception, non une raison de transférer la charge sur l’individu concerné.

Cette note est une position de projet satirique, et ne constitue pas un avis juridique. Elle traduit en règles opérationnelles une idée simple : la commodité d’un itinéraire ne doit pas annuler la capacité de dire non.

2. Garanties minimales

Garantie	Exigence opérationnelle	Exemple de preuve
Information	Expliquer le trajet, la durée et le rôle demandé.	Consigne accessible avant le départ.
Accord	Demander un oui explicite sans déduire la réponse.	Trace datée du choix exprimé.
Refus	Permettre de dire non sans perte ni sanction.	Option de refus identifiée dans la procédure.
Retrait	Interrompre l’usage lorsqu’un accord est retiré.	Procédure d’arrêt et de retour.
Alternative	Prévoir un moyen de déplacement indépendant.	Itinéraire praticable sans Yoshi.

Conditions de mise en œuvre

L’information doit être donnée avant que la personne se trouve engagée dans le déplacement. Elle doit expliquer ce qui est demandé, où le trajet mène et comment l’interrompre. Les formulations ambiguës — « c’est rapide », « tout le monde le fait » ou « tu peux sauter » — ne remplacent pas une demande claire.

Le refus doit être neutre pour l’individu : pas de sanction, pas de privation de ressources et pas de qualification d’« obstacle ». L’organisation qui propose un trajet conserve la responsabilité de trouver une autre solution. Une option théorique qui n’existe pas sur le terrain n’est pas une alternative.

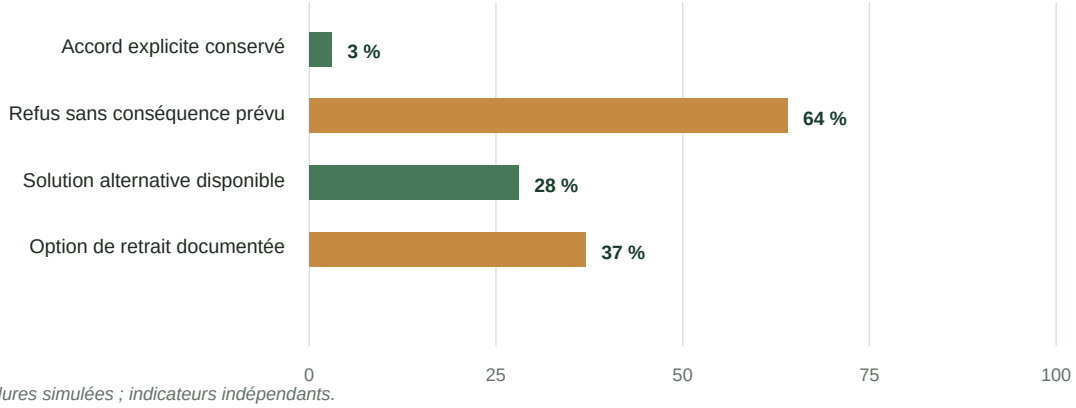
Responsabilités organisationnelles

Chaque équipe devrait désigner une personne chargée de vérifier les garanties, de tenir une trace minimale et de traiter les demandes de retrait. Le contrôle doit porter sur la réalité du choix, et non sur la seule présence d’une case cochée. Une signature peut documenter un accord ; elle ne peut pas réparer une situation dans laquelle aucun refus praticable n’était possible.

3. Mise en situation et suivi

Dans un scénario de franchissement, l'équipe constate qu'une plateforme est située au-delà d'un vide. Une solution informelle consiste à demander à un Yoshi de porter une personne. La solution conforme au principe proposé commence par suspendre le départ, expliquer les options, demander l'accord et vérifier qu'un autre itinéraire existe.

État fictif des procédures examinées



Audit fictif de 100 procédures simulées ; indicateurs indépendants.

Les chiffres du graphique illustrent un écart de procédure, non une mesure de pratiques réelles. L'indicateur le plus faible concerne l'enregistrement de l'accord. Cela montre, dans le scénario, qu'une organisation peut être convaincue d'agir avec bienveillance tout en omettant de documenter la volonté de la personne sollicitée.

Étape	Question de contrôle	Action si la réponse est non
Avant	Le trajet et son objectif sont-ils compris ?	Reformuler et reporter la demande.
Choix	Le refus est-il possible sans pénalité ?	Créer une autre option avant de poursuivre.
Pendant	Le retrait peut-il interrompre le trajet ?	Arrêter et organiser le retour.
Après	L'accord et les incidents sont-ils consignés ?	Compléter le dossier et revoir le protocole.

Indicateurs proposés

Le suivi devrait distinguer le taux de demandes accompagnées d'une information préalable, la part des refus respectés, la disponibilité d'alternatives et le nombre de retraits effectivement suivis d'un arrêt. Le dénominateur, la période et la méthode doivent accompagner chaque pourcentage. Une ligne « consentement : oui » sans contexte constitue une donnée, mais pas encore une assurance.

4. Limites, recommandations et portée

Tous les chiffres de cette note sont inventés. La consultation de 240 répondants et l'audit de 100 procédures sont des constructions narratives ; aucun questionnaire ni audit réel n'a eu lieu. Les valeurs n'ont aucune portée statistique ou juridique.

Recommandations

1. Adopter une demande d'accord préalable, claire et compréhensible.
2. Inscrire un droit de refus sans sanction dans chaque protocole.
3. Prévoir une alternative avant d'engager un déplacement.
4. Autoriser le retrait à tout moment et interrompre immédiatement l'usage.
5. Former les équipes à distinguer comportement visible et accord exprimé.
6. Publier les indicateurs avec leur définition, leur base et leurs limites.

Portée de la note

Cette note formule une position fictive d'OUPSY. Elle ne crée aucun droit réel, ne remplace pas un texte applicable et ne doit pas être présentée comme une expertise juridique. Sa fonction est de donner une forme institutionnelle à une revendication simple, puis de rappeler que le papier à en-tête ne rend pas une statistique plus vraie.

Conclusion. Un Yoshi n'est ni un véhicule, ni un raccourci, ni une infrastructure mobile. Tout trajet doit pouvoir être refusé sans que la personne concernée ait à produire une justification, un formulaire supplémentaire ou une démonstration de capacité à sauter.

Publication fictive destinée au projet satirique OUPSY.